



vous guider

TRAVAIL ILLÉGAL AU JARDIN ATTENTION DANGER !

- Que ce soit pour créer un jardin ou l'entretenir, ne prenez pas de risques. Particuliers, informez-vous !



L'essentiel & plus encore





POUR LES « PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE », LE RECOURS AUX SERVICES À LA PERSONNE EST POSSIBLE

L'entretien de votre jardin permet le recours aux services à la personne pour les « petits travaux de jardinage » suivants :

- La tonte ;
- Le débroussaillage ;
- L'entretien des massifs et balcons ;
- L'arrosage manuel des végétaux (hors maintenance d'arrosage, hors goutte à goutte) ;
- Le ramassage des feuilles ;
- La scarification ;
- L'application d'engrais et/ou d'amendements (produits fournis par le client) ;
- Le déneigement ;
- La petite maintenance régulière des allées et terrasses ;
- Le bêchage, le binage et le griffage ;

- Le désherbage ;
- L'arrachage manuel et l'évacuation des végétaux ;
- La taille des haies, des fruitiers, des rosiers et des plantes grimpantes de faible hauteur ;
- La taille des arbres et arbustes hors élagage ;
- L'entretien des potagers ;
- Le nettoyage de la piscine (nettoyage sans « prestations techniques ») ;
- Le traitement des arbres et arbustes (produits de biocontrôles ou produits conventionnels¹ pour les parcs, jardins et trottoirs, et sous réserve de la détention de l'agrément²) ;
- Le traitement chimique des gazons (produits de biocontrôles ou produits conventionnels¹ pour les parcs, jardins et trottoirs, et sous réserve de la détention de l'agrément²).

ADRESSEZ-VOUS À DES PROFESSIONNELS DU PAYSAGE

Les entreprises spécialisées dans l'entretien des jardins sont dirigées par de véritables professionnels du paysage, diplômés, formés, expérimentés. Vous bénéficiez ainsi de leur expertise des chantiers et de leurs connaissances des végétaux.

Ils disposent d'un **matériel professionnel** et d'**équipements pour un travail en sécurité**. Vous vous assurez une **tranquillité** dans l'exécution des travaux, la **garantie** de la réalisation de **travaux de qualité**.

Enfin, ces professionnels dûment immatriculés et leurs salariés **sont déclarés auprès de la MSA**. Ces derniers bénéficient d'une convention collective nationale ainsi que d'une couverture sociale.

Les activités du paysage ne peuvent en aucun cas être pratiquées par des personnes ayant le statut de micro-entrepreneur.



1- A compter du 1^{er} juillet 2022, ne pourront être utilisés dans les Jardins, Espaces végétalisés et Infrastructures (JEVI), que les produits de biocontrôle, à faible risque, ou utilisables en agriculture biologique.
2- Sont exemptés d'agrément les entreprises appliquant uniquement des substances de bases, des médiateurs chimiques, utilisant des macro-organismes et des produits de biocontrôles ne portant pas de mention de danger.

Les travaux de création (engazonnement, plantation de massif, maçonnerie...) et d'élagage ne sont pas autorisés dans le cadre des services à la personne.



COMMENT PEUT-ON FAIRE APPEL AUX SERVICES À LA PERSONNE ?

► Dans le cadre des petits travaux de jardinage, le particulier a deux solutions :

→ Faire appel à une entreprise de services à la personne déclarée

Ces entreprises emploient des salariés qui interviennent chez vous. Ceux-ci sont autorisés à travailler avec le propre matériel de l'entreprise.



→ Embaucher directement un salarié

Ce salarié, de préférence qualifié, travaillera sous vos directives. Vous en êtes l'employeur et vous avez des obligations :

- Respecter les dispositions règlementaires et la convention collective des salariés du particulier employeur

Deux démarches possibles :

- Le déclarer sur le site cesu.urssaf.fr ; vous pourrez alors le rémunérer par tout moyen de paiement, y compris titres **CESU préfinancés** ou prélèvement automatique via le **dispositif CESU+**.
- Le déclarer auprès de la MSA par une déclaration préalable à l'embauche ou au moyen du **TESA** (Titre Emploi Simplifié Agricole).
- Fournir au salarié le matériel nécessaire, conforme et correctement entretenu (y compris remorque) ; celui-ci ne peut utiliser son propre matériel.
- Vous assurer que les tâches seront effectuées uniquement à votre domicile, principal ou secondaire (exclus : locations de vacances, espaces professionnels).
- S'il s'agit d'un salarié « hors Union Européenne » vérifier, préalablement à l'embauche, le titre de travail.

AVANTAGES

Le particulier, employeur de son intervenant ou client d'une entreprise de services à la personne, peut bénéficier des **avantages fiscaux liés aux services à la personne**. En tant que particulier employeur il peut également accéder à des **aides ou exonérations supplémentaires selon son âge ou son degré de dépendance**.

En respectant les règles, vous contribuez à l'équilibre du marché en évitant la concurrence déloyale pour les entreprises de paysage et favorisez la reconnaissance professionnelle des salariés du particulier employeur bretons.

RISQUES

► En ne respectant pas ces règles, vous vous exposez notamment à :

- En cas d'accident, être condamné personnellement à une **indemnisation financière** pour les préjudices subis par la victime ;
- Des **sanctions pénales** : jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (sanctions qui sont aggravées en cas d'emploi dissimulé d'un mineur) ;
- Un **redressement par la MSA ou l'Urssaf** (pour le particulier Employeur) qui peuvent exiger sur trois ans (ou plus en cas de fraude) le paiement des cotisations impayées avec des majorations de retard et des pénalités ;
- Une **condamnation** par le conseil des prud'hommes.



POUR EN SAVOIR PLUS

Services à la personne

→ servicesalapersonne.gouv.fr

MSA bretonnes

→ portesdebretagne.msa.fr

→ armorique.msa.fr

DREETS Bretagne

→ bretagne.direccte.gouv.fr

UNEP Bretagne

→ lesentreprisesdupaysage.fr

Emploi entre particuliers

→ fepem.fr

→ particulier-employeur.fr

→ particulieremploi.fr

→ cesu.urssaf.fr

VOS CONTACTS

→ UNEP Bretagne

Maison de l'Agriculture
4 Avenue du Chalutier Sans Pitié
22195 PLÉRIN Cedex
Tél. : 02.96.79.21.79
anezet@unep-fr.org

→ MSA Portes de Bretagne

La Porte de Ker Lann -
Rue Charles Coudé à Bruz

Cité de l'agriculture - Avenue du G^{al}
Borgnis Desbordes à Vannes

Adresse postale :
35027 RENNES Cedex 9
Tél. : 02.99.01.80.80

→ MSA Armorique

12 rue de Paimpont
22025 SAINT-BRIEUC Cedex 1
Tél. : 02.98.85.79.79

3 rue Hervé de Guébriant
29412 LANDERNEAU Cedex
Tél. : 02.98.85.79.79

→ L'espace Particulier Emploi de Rennes

91 avenue A. Briand
35000 Rennes
Tél. : 09.72.72.72.76
bretagne@particulieremploi.fr

→ DREETS - Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (ex Direccte)

3 bis, avenue de Belle-Fontaine
TSA 81724
35517 CESSON-SEVIGNE Cedex
www.bretagne.direccte.gouv.fr

✓ Unité départementales des Côtes d'Armor (Sections EA 1, EA2, EA3)

1 boulevard Edouard Prigent
CS 2248 22022 Saint-Brieuc Cedex 1
Tél. : 02.96.62.81.70.
bretag-ut22.uc1@direccte.gouv.fr

✓ Unité départementales du Finistère (Section Agrimer)

18 rue Anatole le Braz
CS 41021
29197 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 53 95 90
bretag-ut29.uc3@direccte.gouv.fr

✓ Unité départementales du Morbihan (Section OAM 1, EA 1, EAM2)

Parc Pompidou
Rue de Rohan
CS 13457
56034 VANNES Cedex
Tél. : 02 97 26 26 46
bretag-ut56.uc1-1@direccte.gouv.fr

✓ Unité départementales d'Ille-et-Vilaine

(Sections EA 1, EA2, EA3)
DREETS - Immeuble le Newton
3 bis avenue Belle Fontaine
CS 71723
35517 CESSON-SEVIGNE Cedex
Tél. : 02.99.12.58.46
bretag-ut35.uc1-3@direccte.gouv.fr



N'hésitez pas à contacter votre MSA

MSA des Portes de Bretagne

tél : 02 99 01 80 80

portesdebretagne.msa.fr

Adressez vos courriers à : MSA des Portes de Bretagne - 35027 RENNES CEDEX 9



L'essentiel & plus encore